



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
COMMUNE D'ANGERVILLE LA MARTEL
1 LE BOURG ROUTE DE L'EGLISE

76540



Objet :
Réunion du Conseil Municipal

Angerville-la-Martel
le 3 décembre 2025

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la **réunion du Conseil Municipal** qui aura lieu dans la Salle du conseil municipal le

Mercredi 10 décembre 2025
A 18 heures 30.

Ordre du jour :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Procès-verbal de la dernière réunion
- Demande de subvention auprès du Département
- Participation financière du risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Cession de terrain à la commune
- Questions diverses et toutes questions pouvant survenir d'ici la réunion.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Maire

Laurent VASSET

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 6 décembre 2025

Date de la réunion : 10 décembre 2025

Nombre de membres : 15

en exercice : 15

Présents :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à 18 heures 30, à la Mairie, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Éric HAUCHARD	Dominique BAILLET
Nadine LEGOUTEUX	Olivier LE SAUX
Pascal SEYER	Jean-François BUREL
Apolline MAUDET	Brigitte DESJARDINS
Marie-Christine POUSSIGUE	Marielle NOEL
Cyril BENARD	

Absents excusés : Mesdames Karine MAHIEU, Corinne CADINOT, Monsieur Florent LANGLOIS.

Monsieur Dominique BAILLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

40/2025 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER UNE SUBVENTION POUR CET INVESTISSEMENT

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 12 Vote : 12 Pour : 12

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de prévoir le remplacement du tracteur Deutz affecté à la voirie. En effet, ce véhicule très vieillissant connaît de fréquentes pannes. Différents devis ont été sollicités pour l'acquisition d'un tracteur et ses équipements. La proposition d'Auber retient l'attention du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'approuver** le projet d'acquisition d'un tracteur avec ses équipements
- **de solliciter une subvention** auprès du Conseil Départemental
- **d'approuver le plan de financement**

	Dépenses	Recettes
Devis tracteur + équipements	76 200.00 €	
Subvention Conseil Départemental		15 000.00 €
Autofinancement		61 200.00 €
Total	76 200.00 €	76 200.00 €

- **de s'engager à prendre** sur ses fonds propres la part non subventionnée
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **d'inscrire** cette dépense sur le budget primitif 2026.

41/2025 : PARTICIPATION FINANCIERE DU RISQUE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 12 Vote : 12 Pour : 12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-11

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025.

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (*risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité*), soit au titre du risque « prévoyance » (*risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès*), soit au titre des deux risques.

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent ou de la situation familiale.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour :
 - le risque santé
- ✓ de fixer le montant unitaire de participation par agent, comme suit :
 - pour le risque santé : 15 € brut
- ✓ de retenir la modalité de versement de participation suivante :
 - versement direct aux agents.
- ✓ D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6470, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

42/2025 : CESSIION DE DEUX PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 12 Vote : 12 Pour : 12

Monsieur le Maire relate le fait que les parcelles D 426 et D 427, situées au hameau de Miquetot, Impasse des Lilas, appartiennent à Monsieur et Madame Patrick CAUCHYE, venant au droit de la SARL Terre et Pierre d'Albâtre, société dissoute. Celles-ci ont pour vocation à servir de place de retournement pour le service des ordures ménagères. Afin de régulariser cette situation, Monsieur Madame CAUCHYE souhaitent céder gratuitement à la Commune la parcelle cadastrée D 426 d'une contenance de 34 ca et la parcelle D 427 d'une contenance de 3 a 24 ca.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de cession gratuite au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Donne son accord pour cette cession gratuite à la commune, des parcelles désignées ci-après, par Monsieur Madame Patrick CAUCHYE, venant au droit de la SARL Terre et Pierre d'Albâtre, société dissoute.
- Parcelle cadastrée D 426 d'une contenance de 34 ca et parcelle D 427 d'une contenance de 3 a 24 ca.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**43/2025 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 12 Vote : 12 Pour : 12

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<u>CHAPITRE OU OPERATION</u>	<u>BP 2025 CREDITS NOUVEAUX</u>	<u>DM</u>	<u>RAR 2024</u>	<u>TOTAL</u>
20	6 500.00 €			6500.00 €
204	2 827.00 €			2827.00 €
21	189 016.70 €		43 308.00 €	145708.70 €
TOTAL	198 343.70 €		43 308.00 €	155 035.70 €

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 155 035.70 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 38 758.92 €, soit 25% de 155 035.70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents que les dépenses d'investissement concernées seront imputées au chapitre 21 – article 2188 pour la somme de 38 758.92 €.

**44/2025 : TRAVAUX DE PLOMBERIE
RENOVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT
PLOMBERIE**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 12 Vote : 12 Pour : 12

Vu le projet de rénovation et d'extension du bâtiment situé dans la cour de la mairie,
Vu les devis reçus concernant les travaux de plomberie à réaliser dans le cadre de cette opération,

Après étude comparative des différents devis,

Considérant que l'entreprise VPC a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, étant la moins-disante,

Le Conseil Municipal décide :

- **de retenir** le devis de l'entreprise VPC pour la réalisation des travaux de plomberie
- pour un montant de 2 156,40 € TTC
- **d'intégrer** cette dépense aux travaux réalisés concernant la rénovation et l'extension du bâtiment situé dans la cour de la mairie.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

**45/2025 : HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE
RENOVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 12 Vote : 12 Pour : 12

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet relatif aux honoraires de Monsieur David DUMONT, Architecte, dans le cadre de la rénovation et de l'extension du bâtiment situé dans la cour de la mairie.

Le montant des honoraires s'élève à la somme de **22 248,00 €**.

Après étude du document présenté, le Conseil municipal,

Décide :

- d'accepter les honoraires de maîtrise d'œuvre de **Monsieur David DUMONT**, pour un montant de **22 248,00 €**,
- d'inscrire cette dépense au **Budget Primitif 2026**.

**46/2025 : ELAGAGE DES ARBRES EN BORDURE DE LA MARE
SITUEE A LIMERVILLE**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 12 Vote : 12 Pour : 12

Monsieur le Maire présente les devis reçus concernant les travaux d'élagage des arbres situés en bordure de la mare de Limerville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise J.A PRESTATION qui s'élève à la somme de 660 €.

DIVERS

- Bilan des manifestations passées :
 - Concours maisons fleuries, projet plantation haies
 - Soirée Games

- Manifestations à venir :
 - Goûter de Noël
 - Vœux du Maire

La séance a été levée à 19 heures 30.

Délibérations prises lors de la séance du 10 décembre: N°40/2025 à 46/2025.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Sont présents les Conseillers Municipaux suivants :

Laurent VASSET	Jean-François BUREL
Eric HAUCHARD	Olivier LE SAUX
Pascal SEYER	Brigitte DESJARDINS
Apolline MAUDET	Marielle NOEL
Marie-Christine POUSSIGUE	Cyril BENARD
Dominique BAILLET	

Les Membres du Conseil Municipal présents adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal.

Laurent VASSET

Maire – Président de séance

Dominique BAILLET

Secrétaire de séance